



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 12 MARS 2024

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 12 mars 2024 à 17h48, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Natalia Zuluaga Puyana.

Sont absents à cette séance, messieurs les conseillers David Lemelin et Mario Perron.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

110-03-24

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE SAINT-
CONSTANT, PAR LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale, entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Sainte-Catherine, relative à l'utilisation de l'Écocentre de la Ville de Saint-Constant, par la Ville de Sainte-Catherine, tel que soumise à la présente séance, ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette entente a notamment pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'Écocentre et d'établir le montant de la contribution payable par la Ville de Sainte-Catherine de même que les modalités de paiement.



No de résolution
ou annotation

111-03-24

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE SAINT-
CONSTANT, PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale, entre la Ville de Saint-Constant et la Municipalité de Saint-Mathieu, relative à l'utilisation de l'Écocentre de la Ville de Saint-Constant, par la Municipalité de Saint-Mathieu, tel que soumise à la présente séance, ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette entente a notamment pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'Écocentre et d'établir le montant de la contribution payable par la Municipalité de Saint-Mathieu de même que les modalités de paiement.

112-03-24

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE ET LIVRAISON DE
MOBILIER URBAIN – 2024APP01-DP

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture et la livraison de mobilier urbain;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de mobilier urbain, à Tessier Récréo-Parc inc, aux prix unitaires soumis et conformément à l'offre de services reçue daté du 1^{er} mars 2024.

La valeur approximative de ce contrat est de 130 172,40 \$, taxes incluses, et ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques.

D'autoriser le chef de division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter à cet effet la somme de 44 000 \$, au fonds de roulement lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 44 000 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés - Fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-12-391 « infrastructures parcs ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements numéro 1840-23, 1737-22 et des postes budgétaires 23-022-12-391 et 23-022-05-392.

113-03-24

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UNE SOLUTION DE PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE DE CRÉDIT ET DE PAIEMENT DIRECT INTERAC SUR TERMINAL – 2024FIN01-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une solution de paiement en ligne par carte de crédit et de paiement direct Interac sur terminal;

CONSIDÉRANT que trois (3) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (taxes incluses) période d'un an
Global Payment	58 607,86 \$
First Data Canada Ltd	58 500,39 \$
Pandapay	59 913,54 \$

CONSIDÉRANT que le fournisseur de services actuel de la Ville est Global Payment et qu'un changement de fournisseur impliquerait des frais qui dépasseraient largement l'économie engendré en retenant le plus bas fournisseur;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer les contrats pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une solution de paiement en ligne par carte de crédit et de paiement direct Interac sur terminal, à Global Payment, fournisseur le plus avantageux, aux prix unitaires soumis, et ce, pour une durée maximale de 2 ans, débutant en mars 2024, le tout aux conditions prévues aux documents contractuels incluant les deux nouveaux points de ventes dans les cafés.

La valeur approximative de ces contrats est de 117 215,72 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice des finances et trésorière ou la directrice adjointe du service des finances et trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-120-00-497, 02-130-00-880, 02-711-00-497 et 02-741-00-497.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 et 2026 soient réservées à même le budget des années visées (postes budgétaires 02-120-00-497, 02-130-00-880, 02-711-00-497 et 02-741-00-497).

114-03-24

SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CAFÉS DE SPÉCIALITÉS DE MICRO-TORRÉFACTEUR – 2024RH01-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture et la livraison de cafés de spécialités de micro-torréfacteur;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Contrat initial Montant (\$) (taxes incluses)	Option de prolongation #1 Montant (\$) (taxes incluses)	Option de prolongation #2 Montant (\$) (taxes incluses)
Pause Café groupe services corporatifs inc.	91 088,66 \$	32 690,55 \$	32 690,55 \$
Café Napoléon inc.	97 656,89 \$	34 506,87 \$	35 520,09 \$
9218-4027 Québec inc. (Saint-Henri Micro-torréfacteur)	138 575,06 \$	49 604,53 \$	51 630,96 \$
Kittel Compagnie de café inc.	151 981,14 \$	53 304,13 \$	54 652,79 \$

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en une (1) enveloppe en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible 200 points pour le pointage intérimaire, après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final se voit accorder le contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 047-01-24) :

- Expérience et expertise du soumissionnaire
- Expérience et expertise du représentant du soumissionnaire
- Assurance qualité
- Service à la clientèle
- Dégustation
- Prix

CONSIDÉRANT que les soumissions présentées par Pause Café groupe services corporatifs inc. et par Café Napoléon inc. ont été rejetées pour non-conformité;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu respectivement le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Pause Café groupe services corporatifs inc.	non conforme
Café Napoléon inc.	non conforme
9218-4027 Québec inc. (Saint-Henri Micro-torréfacteur)	127.5
Kittel Compagnie de café inc.	111

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de cafés de spécialités de micro-torréfacteur, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit 9218-4027 Québec inc. (Saint-Henri Micro-torréfacteur), aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024RH01-AOP et à la soumission retenue. Le contrat est d'une durée de trois (3) ans, à compter de son adjudication.

La valeur approximative de ce contrat est de 120 642,31 \$, taxes applicables incluses.

Pour les années en option, sur demande écrite, soixante (60) jours avant la fin du terme précédent, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut d'une option de prolongation. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2024RH01-AOP s'appliqueront dans leur entièreté pour cette période d'option.

D'autoriser le directeur du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2024 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-742-00-610 et 02-772-00-610.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025 et 2026 soient réservées à même le budget des années visées.

115-03-24

SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUIT DE TYPE VIENNOISERIE ARTISANALE ET BOULANGERIE ARTISANALE – 2024RH02-AOP - REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture et la livraison de produit de type viennoiserie artisanale et boulangerie artisanale;

CONSIDÉRANT que la soumission de 9387-7116 Québec inc. (Au four et au moulin) a été rejetée pour non-conformité;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les prix soumissionnés par Glukoz inc. accusent un écart important par rapport au budget disponible et à la valeur estimée des biens;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder le contrat et de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de produit de type viennoiserie artisanale et boulangerie artisanale – 2024RH02-AOP.

116-03-24

AUGMENTATION DE LIMITE ET NOMINATION – DÉTENTEURS DE CARTE DE CRÉDIT

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'augmenter à 10 000 \$ la limite de la carte de crédit de l'employé suivant :

- Le directeur du Service des ressources humaines,

D'autoriser l'émission d'une nouvelle carte de crédit pour l'employée suivante :

- La coordonnatrice de la restauration – Cafés Constantia pour une limite de 3 000 \$;

et ce, à l'égard de la carte de crédit Visa Desjardins au nom de la Ville de Saint-Constant, afin d'effectuer les dépenses nécessaires à l'accomplissement de certains mandats, dans le respect de la Loi et des règlements applicables.

117-03-24

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2022-00122 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 155, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le requérant 9346-0400 Québec inc. dépose une demande de PPCMOI modifiée qui vise la construction d'une habitation multifamiliale de 20 logements sur les lots 2 429 965, 2 768 252 et 2 429 963 du cadastre du Québec au 155, rue Saint-Pierre;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation (dossier 58991, minutes 1544) préparé par l'arpenteure-géomètre Nadège Clauzon, les plans de construction préparés par l'architecte Faber Cayouette et les plans d'aménagement paysager préparé par la firme Gris Orange Consultant inc.;

CONSIDÉRANT que la demande consiste de façon plus détaillée à autoriser la démolition du quadruplex situé au 155, rue Saint-Pierre et la résidence unifamiliale isolée située au 153, rue Saint-Pierre pour permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 20 logements, de trois (3) étages (sous-sol et étages supérieurs étant considérés comme des demi-étages au sens du règlement);

CONSIDÉRANT que les lots 2 429 965, 2 768 252 et 2 429 963 du cadastre du Québec seront regroupés afin de créer le lot projeté 6 524 467 du cadastre du Québec. Le bâtiment comportera un (1) stationnement intérieur de vingt (20) cases ainsi qu'une aire de stationnement extérieure de dix (10) cases aménagées dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement paysager a été préparé par le requérant qui prévoit la plantation de plusieurs arbres et arbustes sur le site ainsi que l'aménagement de zone tampon visant à préserver l'intimité des voisins. Une étude d'ensoleillement est également déposée avec la demande qui montre l'impact du projet sur l'ensoleillement des terrains voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder, conditionnellement, la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2022-00122 faite par 9346-0400 Québec inc., concernant les lots 2 429 965, 2 768 252 et 2 429 963 (lot projeté 6 524 467) du cadastre du Québec, soit le 155, rue Saint-Pierre, selon les conditions suivantes :

- Que l'architecture du bâtiment et l'aménagement paysager soient soumis au processus d'approbation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Qu'une clôture opaque soit installée aux limites de terrains qui sont communes avec un usage résidentiel des classes H-1 et H-2;
- Que le plan de drainage et de nivellement du site soit approuvé par la division du Bureau de projets;
- Que les branchements de services soient approuvés par la division du Bureau de projets.



No de résolution
ou annotation

Les éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 1528-17 suivants de la demande sont donc approuvés et autorisés, sous réserve de la suite des procédures :

- La construction d'une habitation multifamiliale de 20 logements (H-4), alors que la grille des spécifications applicable à la zone M-521 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise que, dans le cas de la classe d'usage H-3, seules les habitations de quatre (4) logements sont permises;
- Que le bâtiment multifamilial de 20 logements projeté soit à une distance de 6,45 mètres de la ligne avant (rue Saint-Pierre), alors que la grille des spécifications M-521 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge avant minimale de 7,6 mètres est applicable;
- Que le bâtiment multifamilial de 20 logements projeté soit à une distance de 6,54 mètres de la ligne arrière dans sa partie la plus rapprochée, alors que la grille des spécifications M-521 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge arrière minimale de 8 mètres est applicable;
- Que le bâtiment multifamilial de 20 logements projeté soit à une distance de 4,22 mètres de la ligne avant secondaire (rue Matte), alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que, pour un terrain d'angle et d'angle transversal, la marge avant secondaire est établie à 4,5 mètres minimum;
- Que le bâtiment multifamilial de 20 logements projeté soit d'une hauteur de 12,4 mètres, alors que la grille des spécifications M-521 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une hauteur en mètres maximale de 11 mètres est applicable;

Que la présente autorisation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

De mandater le Service des affaires juridiques et du greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, une consultation publique à l'égard de ce projet.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière